



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 11 mars 2019

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 11 mars 2019 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 5 mars 2019 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M^{me} Suzanne CHARRIER — M^{me} Martine ANTONA-RINGOT M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Francis DEFRANOUX M. Jean RECHERCHANT — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : M^{me} Corinne ISSELIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Maria MIRANDA
M. Pascal GALIBERT donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Bernard LIVIAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M^{me} Corinne TANGUY qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 lequel est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point initialement non prévu à l'ordre du jour.

En effet, il s'agit de donner un mandat spécial à un élu pour assister à une réunion à Bruxelles dont la convocation est arrivée il y a peu.

Le Conseil n'émet aucune objection et a accepté d'étudier ce point. (dernière délibération)

1°) OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019 ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018,

VU la loi de finances pour 2019, n° 2018-1317 du 28 décembre 2018

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 décembre 2015, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2016, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 25 janvier 2018, portant nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 20 décembre 2018, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2019 de la Commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires (ci-joint) préalable à l'examen du budget primitif 2019 de la Commune.

2°) OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE V.- MARCEAU

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de la salle V. Marceau, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune,

CONSIDERANT que le dit règlement doit être validé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de la salle V.- Marceau.

3°) OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – PROJETS JEUNES - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conventionner avec la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention de financement relative aux actions entrant dans le cadre des projets jeunes organisés par la MPT et le service éducation jeunesse de la Ville,

VU la convention de financement n° 18-126A,

CONSIDÉRANT que ladite convention doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'adopter la convention de financement n°18-126A,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec les projets jeunes.

4°) OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 18-46A - PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conventionner avec la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social "Animation globale et coordination" pour la M.P.T.,

VU la convention d'objectifs et de financement prestation de service Centre social "Animation globale et coordination",

CONSIDÉRANT que ladite convention doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'adopter la convention d'objectifs et de financement prestation de service Centre social "Animation globale et coordination",

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent au versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

5°) OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 18-47A - PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conventionner avec la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social "Animation collective familles" pour la M.P.T.,

VU la convention d'objectifs et de financement prestation de service Centre social "Animation collective familles",

CONSIDÉRANT que ladite convention doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adopter la convention d'objectifs et de financement prestation de service Centre social "Animation collective familles",

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent au versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles ».

6°) OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT 18-054A – DÉVELOPPEMENT DE LA RÉFÉRENCE FAMILLE DANS LES CENTRES SOCIAUX - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conventionner avec la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière destinée à l'accompagnement du référent « familles » de la MPT,
VU la convention de financement développement de la référence famille dans les centres sociaux,

CONSIDÉRANT que ladite convention doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adopter la convention de financement relative au développement de la référence famille dans les centres sociaux,

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à l'accompagnement du référent « familles » de la MPT.

7°) OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - LEVIERS FINANCIERS - FORMATION DU PERSONNEL DES CENTRES SOCIAUX - CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conventionner avec la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement relative à la formation du personnel des centres sociaux,

VU la convention d'objectifs et de financement n° 18-69A au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine-Saint-Denis "Leviers financiers" relative à la formation du personnel des centres sociaux,

CONSIDÉRANT que ladite convention doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adopter la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine-Saint-Denis "Leviers financiers" n°18-69A relative à la formation du personnel des centres sociaux,

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

8) RENDU COMPTE DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 18-182P RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

À ce titre, le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la signature de la convention 18-182 signée avec la CAF de Seine-Saint-Denis relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre au sein de la MPT avec les collégiens du collège E. Carrière.

Les axes de travail de ce projet sont les suivants :

- Faire le bilan sur les points forts et faibles des élèves bénéficiant de ce dispositif ;
- Apporter un soutien dans le cadre des travaux personnels ou collectifs (ex : exposés) ;
- Favoriser l'entraide entre les participants.

Pour mener à bien ce projet, les élèves travailleront la méthodologie et devront :

- Apprendre à bien organiser leur travail scolaire en classe et à la maison (prise de cours, tenue de l'agenda, connaissance et maîtrise de l'emploi du temps...) ;
- Utiliser le dictionnaire et les livres comme outils de recherche ou de lecture plaisir ;
- Maîtriser la recherche sur Internet, apprendre à sélectionner les informations, développer le sens critique et prendre du recul par rapport aux résultats des recherches (pertinence de l'information, pertinence et fiabilité des sources, chronologie des sources...).

La MPT organisera des activités socio-éducatives qui rythmeront ce projet :

- Visite régulière de la médiathèque de Chelles ;
- Sorties familiales ;
- Jeux collectifs ;
- Cuisine ;
- Atelier d'écriture ;
- Jardinage, bricolage.

Ce projet se déroulera les mercredis de 16h à 17h30 et les vendredis de 17h à 18h30 tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

9°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA BASE DÉPARTEMENTALE DE CHAMPS SUR MARNE, ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOË-KAYAK.

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un Duathlon le dimanche 19 mai 2019 qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne,

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit une solution de secours si la Marne est non navigable,

CONSIDÉRANT que pour la réussite de cette manifestation, il convient d'établir une convention entre la Ville et le Département,

VU la proposition de convention d'utilisation de la base départementale pour le Duathlon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE ET ADOPTE la convention de partenariat entre le Conseil départemental du 93 et la ville de Gournay-sur-Marne dans le cadre du Duathlon.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

10°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES, SECTION CANOË-KAYAK ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOË-KAYAK

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un Duathlon qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne.

CONSIDÉRANT que pour la réussite de cette manifestation récurrente, il convient d'en établir une convention de partenariat avec l'Association des Sports de Chelles, section canoë-kayak,

Vu la proposition de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE ET ADOPTE la convention de partenariat avec l'Association des Sports de Chelles pour le Duathlon de Gournay-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention tout document afférent.

11°) OBJET : REMISE DE RÉCOMPENSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION «L'O2 DUATHLON » ORGANISEE LE 19 MAI 2019.

Rapporteur : Monsieur François Daire

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « L'O2 duathlon » qui se déroulera le 19 mai 2019 à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour cette manifestation de récompenser les équipes gagnantes à l'issue de cette manifestation sportive,

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 podiums soit 18 participants

CONSIDÉRANT que le SPA AQUATONIC, sis 15 Avenue des Frênes, 77144 Montévrain, offre 4 entrées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de récompenser les 3 équipes vainqueur dans chaque catégorie (homme/femme/mixte),

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 2^{èmes},

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 3^{èmes},

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'acheter 18 coupes pour une valeur maximum de 10 euros par coupe.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'acheter 2 entrées au SPA AQUATONIC pour porter le nombre d'entrées à 6,

ARTICLE 3 : DÉCIDE de récompenser l'équipe gagnante de chaque catégorie (Homme-Femme et Mixte) à l'issue de L'O2 duathlon en leur remettant 2 entrées au SPA (4 offertes par le SPA AQUATONIC et 2 achetées par la Ville à 34 €),

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'acheter 6 kits sportifs (sac, gourde, casquette, lunettes) pour une valeur de 15 euros maximum par kit.,

ARTICLE 5 : DÉCIDE d'acheter 6 kits sportifs (sac, gourde, casquette) pour une valeur de 15 euros maximum par kit.

12°) OBJET : ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU MÉTRO ENTRE ROSNY-BOIS-PERRIER ET NOISY-CHAMPS – ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

VU les statuts de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois-Perier et Noisy-Champs,

CONSIDÉRANT que le territoire du Grand Paris Grand Est rencontre des insuffisances en matière de transports en commun,

CONSIDÉRANT que cette liaison structurante pour notre Territoire permettra de conforter le développement et l'attractivité de l'Est parisien,

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet à la ville de rester informée sur le tracé de ladite ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les statuts de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro et **ADHÈRE** à cette association en tant que membre fondateur.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les représentants suivants au sein des instances de l'association de prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs :

- Représentant titulaire Monsieur Francis DEFRANOUX
- Représentant suppléant Monsieur Eric FOURNIER

13°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PATRIMOINE BÂTI DIT « LA PLAGE DE GOURNAY »

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Domaine de l'État,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU le Code des Transports,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDÉRANT la démolition initiale d'une partie du site de la Plage en vue de le sécuriser, et les études préalables menées par la commune de Gournay-sur-Marne portant sur la nécessité de démolir les ruines restantes et d'envisager un projet d'aménagement à en remplacement,

VU la proposition de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition du patrimoine bâti dit «La Plage de Gournay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE ET ADOPTE la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition du patrimoine bâti dit « La Plage de Gournay »

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

14°) RENDU COMPTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE (CHANTIER ADIM / HALLE DU MARCHÉ)

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

La construction des logements et de la halle du marché avance selon le calendrier prévu, aussi, des réunions et des échanges ont eu lieu récemment entre les services municipaux et le responsable de programmes au sein d'ADIM développement immobilier, structure maître d'ouvrage de l'opération, afin de fixer les conditions de remise en état de la voirie à l'issue des travaux et d'organiser de manière optimale le stationnement autour de la halle.

Le groupe Géraud, futur gestionnaire de la halle de marché, a été associé à la démarche afin de recueillir les besoins en termes de nombre et de positionnement des aires de livraison.

Ce travail transversal a abouti à l'élaboration d'une convention qui prévoit la remise en état de la voirie, ainsi que la création de 2 places de livraison devant les portes de la halle (façade OUEST), la suppression d'une petite emprise gazonnée pour permettre l'agrandissement desdites places et enfin, l'agrandissement de la place de stationnement proche de la place réservée aux handicapés, au niveau de la façade SUD.

Les aménagements seront intégralement à la charge de l'opérateur immobilier.

Pour information, avant chantier, nous disposons de 39 places, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Après chantier, nous disposerons de 37 places, dont deux pour les personnes à mobilité réduite et deux pour les livraisons.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

15°) OBJET : MANDAT SPÉCIAL DU 19 AU 21 MARS 2019 POUR UNE MISSION A BRUXELLES AUX FINS D'ASSISTER A LA RÉUNION DE L'AFCCRE (ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE) A BRUXELLES (BELGIQUE) LE 20 MARS 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2123-22-1 et L 2123-18,

VU l'instruction comptable M14,

VU délibération n°2018-30 du 29 mars 2018 sur les déplacements accomplis par les élus de la ville de Gournay sur Marne,

CONSIDÉRANT la nécessité de donner un mandat spécial du 19 au 21 mars 2019 à Monsieur Francis DEFRANOUX, conseiller municipal, dans le cadre d'une mission qu'il va effectuer à Bruxelles (réunion de l'AFCCRE le 20 mars 2019),

CONSIDÉRANT que cette mission est accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi,

CONSIDÉRANT que ce mandat spécial permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DONNE mandat spécial à Monsieur Francis DEFRANOUX, conseiller municipal, du 19 au 21 mars 2019 pour se rendre à Bruxelles dans le cadre de la réunion de AFCCRE,

ARTICLE 2 : AUTORISE la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.